

Fiche des constatations effectuées lors d'une visite d'inspection

DREAL Bourgogne

| | |
|---|---|
| Unité Territoriale de Saône-et-Loire - Mâcon | Mission déchets |
| Nom de l'inspecteur : Marc LESCOUET Date de l'annonce de l'inspection : 09 septembre 2013 Type d'inspection : <input type="checkbox"/> approfondie ou <input type="checkbox"/> courante ou <input type="checkbox"/> ponctuelle <input type="checkbox"/> inopinée ou <input type="checkbox"/> annoncée <input type="checkbox"/> planifiée ou <input type="checkbox"/> circonstancielle | |
| Date de l'inspection : 26 septembre 2013 | |
| Détail des circonstances : Campagne d'inspection 2013 | |
| Établissement : SMET NORD EST 71 Commune : CHAGNY Activité : Installation de stockage de déchets non dangereux | A Priorité : Prioritaire |
| Liste des installations inspectées : Installation de stockage et unité de traitement des lixiviats/valorisation du biogaz Thèmes : Suite de la visite de 2012, rejets de la centrale de valorisation, exploitation du casier E1-D1-C1, travaux du casier E3-E4, incidents récents survenus dans l'installation. Référentiel de l'inspection : Arrêté préfectoral du 24 novembre 2010 - arrêté ministériel du 09 septembre 1997. | |
| Liste des noms et qualités des personnes rencontrées sur le site lors de l'inspection : Monsieur DUPARAY – Président du SMET Nord Est Monsieur TRAMOY – Directeur du SMET Nord Est Madame COULON - Directrice administrative SMET Nord Est Madame BLIND – Directrice technique SMET Nord Est Monsieur FREMYET – Responsable du site Monsieur KACZMAREK – Société PROJETEC (suivi environnemental) Monsieur FARGETTE - société VERDEISIS (installation valorisation biogaz) | |
| <p>Les installations sont globalement bien exploitées. L'exploitation de la deuxième et dernière rehausse de l'alvéole D1 du casier C1-D1-E1 arrive à son terme. Les travaux de réalisation du dernier casier autorisé E3, E4 sont en cours d'achèvement pour permettre une mise en exploitation fin 2013, le rapport d'aménagement doit être transmis à l'inspection des installations classées dès la fin des travaux.</p> <p>Un départ de feu, le 30 août 2013, sur l'alvéole D1 a été détecté par l'entreprise voisine. Conformément aux dispositions réglementaires, cet incident a fait l'objet d'une déclaration et d'un rapport transmis à l'inspection des installations classées. Il n'a pas eu de conséquences sur l'environnement, mais a nécessité le remplacement d'une partie d'un regard de contrôle des lixiviats. L'exploitant s'est engagé, par courrier du 17 septembre 2013, à mettre en place un moyen de détection incendie lors de la mise en exploitation du casier E3-E4.</p> | |
| Principales constatations effectuées, principaux constats d'écart par rapport au référentiel d'inspection : | |
| <ul style="list-style-type: none">article 2.6 : le dernier plan topographique du 25 février 2013 n'est pas accompagné d'un document décrivant la surface occupée par les déchets, toutefois le volume, la composition des déchets, l'évaluation du tassement et les capacités disponibles figurent dans le rapport annuel ;article 3.1.3 : des odeurs de déchets frais ont été ressenties aux abords de l'installation, notamment sur la voie communale au niveau de l'angle Nord de l'installation. Des odeurs de biogaz émanent du puits de collecte de l'alvéole D1 ainsi qu'au niveau de l'armoire d'analyse située à l'extérieur du bungalow interne à l'installation de valorisation ;articles 3.2.3.2.2 et 9.3.1.2.2 : les mesures des 10 et 11 octobre 2012 sur les rejets des trois évaporateurs de lixiviats montrent des dépassements en métaux sur les paramètres à analyser (somme de Cd+Hg+Ti et somme de Sb + As + Pb + Cr + Co + Cu + Mn + Ni + V + Sn + Se + Te + Zn). Les mesures sur l'année 2013 n'ont pas encore été réalisées, l'exploitant n'est pas en mesure de montrer que les actions décidées le 14 janvier 2013 (changeement des mailles et nettoyages plus fréquents), suite aux dépassements déjà constatés en 2011, permettent de respecter les prescriptions de l'arrêté préfectoral. | |
| Les résultats de la campagne 2013 sont à transmettre, dès réception, à l'inspection des installations classées avec les commentaires et actions correctives appropriées ; | |

- **article 4.2.4** : Suite à l'étude hydrogéologique de 2012, les travaux préconisés ont été réalisés, notamment le déplacement du PZ 3bis, la création des PZ 3 ter et PZ 12bis , le rebouchage des PZ 2, PZ 7 et PZ 13. Les margelles bétonnées destinées à éloigner les eaux météoriques des têtes sont insuffisamment dimensionnées, la margelle du PZ 3ter présente des fissures (les dispositions de l'arrêté du 11 septembre 2003 sont applicables à ce type de sondage). Les résultats des premiers prélèvements de ce nouveau réseau sont à transmettre à l'inspection des installations classées dès réception ;
- **article 7.4.3** : un conteneur de produit corrosif dont l'étiquette d'identification du produit a été arrachée n'est pas disposé sur rétention, un peu de produit est encore contenu dans l'emballage ;
- **article 8.1 .1** : l'information préalable accompagnée de la caractérisation de base définie au point 1a de l'annexe I de l'arrêté préfectoral relative à l'admission de déchets de bois broyé utilisés comme couverture périodique est à transmettre à l'inspection des installations classées.
- **article 8.2.3.2** : les résultats de recherche de légionelle sur les lixiviats ne permettent pas de respecter les critères de la norme NF T 90-431. Les travaux effectués par le laboratoire EUROFINS devant conduire à la proposition d'un protocole interne adapté à la recherche des légionnelles est à communiquer à l'inspection des installations classées ;
- **article 9.3.4.1.2** : Les analyses à réaliser en 2013 dans le cadre du suivi du milieu récepteur des eaux pluviales sont à transmettre à l'inspection des installations classées. Elles doivent être accompagnées d'un historique des mesures effectuées depuis 2010 et être commentées, notamment vis-à-vis du suivi à réaliser à partir de 2014 ;
- **courrier du préfet du 27 juin 2012** : La mise en place d'inclinomètres en complément du réseau topométrique des digues du casier E1-D1-C1 n'est pas encore réalisée. Les relevés qui seront effectués dès la mise en place, sont à transmettre à l'inspection des installations classées au fil de l'eau ;
- Un incendie survenu le 17 septembre 2013 dans l'installation de valorisation du biogaz a détruit une turbine (feu au niveau de la chambre de combustion). L'analyse de l'incident par le constructeur et les dispositifs éventuels de sécurité à mettre en place pour éviter la reproductibilité d'un tel incident sont à transmettre à l'inspection des installations classées ;
- le repère d'identification mis en place au niveau de la vanne de barrage principale de l'installation de valorisation du biogaz est effacé.

Rédacteur

Mâcon, le 9 octobre 2013

L'inspecteur de l'environnement

signé

Marc LESCOUET

Suites envisagées :

Observations à traiter par courrier

Liste des documents établis suite à la visite :

Lettre à l'exploitant

Vérificateur

Dijon, le 10 octobre 2013

L'inspecteur de l'environnement

signé

Gilles CROIZÉ-POURCELET

Approbateur

Dijon, le 10 octobre 2013

Le Responsable du groupe risques chroniques et impacts

signé

Yves LIOCHON